

7.

Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis 23-306 du personnel des ACVM

Avis conjoint du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, de Services de réglementation du marché inc., de Bourse de Montréal Inc. et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

État d'avancement du Système de déclaration d'opérations et de piste de vérification électronique (TREATS)

A. Contexte

Le projet de piste de vérification électronique, mis sur pied et géré par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) avec la participation de Bourse de Montréal Inc. et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières¹ (collectivement, les « organismes de réglementation »), avait pour objectif de concevoir et de mettre en œuvre une solution contribuant au respect des règles sur la piste de vérification applicables aux valeurs mobilières canadiennes introduites par le *Règlement 23-101 sur les règles de négociation* (le « Règlement 23-101 »).

Le dernier avis sur l'état d'avancement du projet TREATS a été publié en octobre 2006² (l'« avis d'octobre 2006 »). Depuis, les organismes de réglementation ont étudié certains modèles actuellement utilisés dans d'autres pays et analysé leurs avantages avec l'aide de consultants externes.

En outre, des modifications au Règlement 23-101 et à son instruction générale ont été approuvées en décembre 2006³; elles avaient notamment pour effet de reporter au 1^{er} janvier 2010 la date limite pour la mise en œuvre de la piste de vérification électronique par les courtiers et les intermédiaires entre courtiers sur obligations.

En avril 2007⁴, les ACVM ont proposé d'apporter d'autres modifications au Règlement 23-101 et à son instruction générale en vue, notamment, de clarifier les obligations de conservation des enregistrements aux fins de la piste de vérification électronique.

B. État d'avancement du projet TREATS

Par suite des travaux effectués depuis la publication de l'avis d'octobre 2006, les organismes de réglementation ont décidé de mettre un terme au projet TREATS. Cette décision a été prise après analyse de l'ampleur et de la complexité de l'entreprise par rapport à l'incertitude relative quant à l'atteinte de l'objectif global du projet, soit l'amélioration de l'intégrité du marché.

¹ Deux des participants originaux au projet, soit Services de réglementation du marché inc. et l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, ont fusionné pour former l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

² Le 20 octobre 2006, l'avis a été publié en français dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, Vol. 3, n° 42, ainsi qu'en anglais dans le Bulletin de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (2006) 29 OSCB 8222.

³ Le 15 décembre 2006, l'avis relatif aux modifications a été publié en français dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, Vol. 3, n° 50, ainsi qu'en anglais dans le Bulletin de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (2006) 29 OSCB 9731.

⁴ Le 20 avril 2007, l'avis relatif aux modifications proposées a été publié en français dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, Vol. 4, n° 16, ainsi qu'en anglais dans le Bulletin de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (2007) 30 OSCB (Supp-3).

Les ACVM pourraient se pencher sur des moyens plus simples d'améliorer les renseignements sur la piste de vérification électronique et mettre sur pied un nouveau projet. Par conséquent, elles ne publieront plus d'avis sur l'état d'avancement du projet TREATS.

Des modifications ont été apportées au Règlement 23-101 pour tenir compte de cette décision⁵.

Pour toute question au sujet de cette décision, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

Serge Boisvert
 Analyste en réglementation
 Autorité des marchés financiers
 Tél. : 514-395-0337, poste 4358
 Téléc. : 514-873-7455
 Courriel : serge.boisvert@lautorite.gc.ca

Norm Leonard
 Director, Economic Analysis, Strategy &
 Project Planning
 Commission des valeurs mobilières de
 l'Ontario
 Tél. : 416-593-8257
 Téléc. : 416-593-3651
 Courriel : nleonard@osc.gov.on.ca

Maureen Jensen
 Première vice-présidente à la conformité et à la
 surveillance
 Organisme canadien de réglementation du commerce
 des valeurs mobilières
 Tél. : 416-646-7216
 Téléc. : 416-364-0753
 Courriel : mjensen@iirc.ca

Jacques Tanguay
 Vice-président, Division de la réglementation
 Bourse de Montréal Inc.
 Tél. : 514-871-3518
 Téléc. : 514-871-3567
 Courriel : jtanguay@m-x.ca

Le 9 janvier 2009

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

⁵ Le 5 septembre 2008, l'avis relatif aux modifications a été publié en français dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, Vol. 5, n° 35, ainsi qu'en anglais dans le Bulletin de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (2008) 31 OSCB 8572.

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières - Modifications des Notes et directives du Tableau 5 du Formulaire 1 des Règles des courtiers membres relativement aux courtiers intermédiaires en obligations approuvés

Vu la demande d'approbation complétée le 18 novembre 2008 par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l' « OCRCVM ») afin de faire approuver des modifications apportées aux Notes et directives du Tableau 5 du Formulaire 1 des Règles des courtiers membres de l'OCRCVM relativement aux courtiers intermédiaires en obligations approuvés;

Vu l'approbation de ces modifications par le Conseil d'administration de l'OCRCVM le 16 juillet 2008;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers approuve les modifications des Notes et directives du Tableau 5 du Formulaire 1 des Règles des courtiers membres de l'OCRCVM relativement aux courtiers intermédiaires en obligations approuvés. Ces modifications visent à adopter une approche plus efficace pour mettre à jour la liste des courtiers intermédiaires en obligations.

Fait à Montréal, le 12 décembre 2008.

Pierre Bernier
Vice-président exécutif

Décision n° 2008-OAR-0032

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.